Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260321-2026_076-DE

DCM DU 21 MARS 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.076*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **21 mars** à 10h30, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 17 mars 2026 - **Date d'affichage** : 21 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

29 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Samuel GATTIER, Jacques BELLONCLE, Sébastien SIMONOT, Ronan SALAÜN, Valentin LEMIÈRE, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY, Maxime LAUBENEAU, Alain PÉCHON, et Mesdames Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Karen CHESNAIS-GIRARD, Awena KERLOC'H, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Claire BRIDEL, Gwénaël DUMONT, Anne BOUCARD, Merlene DÉSILES, Claire SIMONET, Julie AUBAUD et Ingrid BIRÉE.

Secrétaire de séance : Anne-Laure OULED-SGHAÏER

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260321-2026_076-DE

ÉLECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-12 ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Le maire est élu au sein du Conseil municipal ; nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

L'élection du maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal constitue un bureau de vote en désignant deux assesseurs au moins.

Les deux assesseurs désignés sont les suivants :

- Madame Merlene DÉSILES
- Monsieur Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote. Madame Claire BRIDEL propose la candidature de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Les conseillers municipaux sont invités à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Maire et à déposer leur bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne placé au centre de la salle.

Les assesseurs procèdent ensuite au dépouillement et à la proclamation du résultat.

- Nombre de Conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260321-2026_076-DE

Prénom NOM des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Guillaume BÉGUÉ	29

Monsieur Guillaume BÉGUÉ ayant obtenu 29 voix, A ÉTÉ PROCLAMÉ Maire et a immédiatement été installé.

L'élection du maire est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures suivant le scrutin.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr